

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2023TALCH06/01368

Audience publique du jeudi, quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Numéro de rôle TAL-2021-08192

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Paula GAUB, juge ;
Mirza DAUDBASIC, greffier-assumé.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son ou ses gérant(s) actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme KRIEGER ASSOCIATES SA, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 240929, représentée aux fins des présentes par Maître Georges KRIEGER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Marjorie DABROWSKI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Georges KRIEGER, avocat à la Cour susdit,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par l'étude KLEYR GRASSO, société en commandite simple, établie à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220509, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP SARL, établie à la même adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant à Strassen,

comparant à l'audience par Maître Leyla GÜRBÜZEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour susdit.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Tessy SIEDLER, en remplacement de l'huissier de justice Gilles HOFFMANN de Luxembourg en date du 22 septembre 2021, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 8 octobre 2021 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, deuxième chambre, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2021-08192 du rôle pour l'audience publique du 8 octobre 2021 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, et remise à celle du 12 octobre 2021 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut refixée à plusieurs reprises et utilement retenue lors de l'audience publique du 28 novembre 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Marjorie DABROWSKI, en remplacement de Maître Georges KRIEGER, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

Maître Leyla GÜRBÜZEL, en remplacement de Maître Christian JUNGERS, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 22 septembre 2021, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », daté du 12 octobre 2023 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance introduite et de l'action qui forme la base de l'instance intentée contre la partie défenderesse, aux termes du prédit exploit de l'huissier de justice suppléant Tessy SIEDLER, en remplacement de Gilles HOFFMANN, huissier de justice, demeurant à Luxembourg, en date du 22 septembre 2021, (...)* ».

La partie défenderesse a accepté ces désistements.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

L'acte de désistement indique que « *les parties conviennent de conserver à leur charge respective les frais exposés par elles et dépens en relation avec l'instance en cours* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 22 septembre 2021 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.